

N° 2025-162

MODIFICATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

L'an deux mil vingt-cinq le 17 décembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER),

M. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. BROCHE Richard, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 17

Absents : 10

dont pouvoirs : 4

Date de publication : 23 décembre 2025 au 23 février 2026

Le Président rappelle que la Communauté de communes compte parmi ses effectifs un poste permanent d'attaché territorial à temps non complet à raison de 32 h / semaine, ouvert aux 2 premiers grades, créé par délibération n° 2024-107 du 04/12/2024.

Considérant l'accroissement significatif de la fréquentation de la France services, ainsi que l'élargissement des missions confiées à l'agent, notamment en matière de préparation et de suivi des assemblées, ainsi que d'autres tâches complémentaires, et que compte tenu de son grade et des responsabilités qui en découlent, l'agent effectue régulièrement des heures au-delà de son temps de travail hebdomadaire actuellement fixé à 32 heures, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent à 35 heures afin de garantir la bonne exécution des missions, d'assurer la continuité et la qualité du service rendu au public, et de mettre en adéquation le temps de travail avec les besoins réels du service.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant qu'il est opportun d'augmenter le temps de travail d'un attaché territorial,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 du
la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique,

DÉCIDE de modifier la délibération 2024-104 créant un poste permanent d'attaché territorial
(ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal) à temps non complet à raison de 32 h /
semaine et le modifier pour une durée de 35 h/semaine à compter du 1er janvier 2026.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel
recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par
référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et
aux groupements de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents
contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de
conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même
catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être
admissible au concours d'attaché territorial, comme défini par décret n° 87-1099 du 30
décembre 1987 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des attachés
territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétence
requis.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer
assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des attachés
territoriaux.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure
prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19.12.2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci
afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de l'agent concerné par la modification
du temps de travail.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au budget 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI


LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE D'ETARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX